COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022 à 20H00

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 14
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SEPT JANVIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 10 décembre 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BACHET Lydia, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, MOUSSEAU Lauriane, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS : M. et Mme ANTUNES Vincent, SEGURA Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Frédéric HERVIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal Extraordinaire du jeudi 16 décembre 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du jeudi 16 décembre 2021.

Délibération n°2022/01 – Délibération autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de déterminer le montant du quart, il convient de prendre les crédits ouverts en opérations réelles en 2021 (chapitre 20 = 2 000,00 € + chapitre 21 = 82 067,30 € + chapitre 23 = 0,00 €, soit 84 067,30 €) auxquels il convient d'ôter les RAR 2020 reportés sur 2021, soit 1 500,57 €.
Montant à répartir : 82 566,73 € x 25 % = 20 641,68 €.

Les crédits sont répartis ainsi :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21		**Immobilisations corporelles**	**20 641.68**
	2135	Achats et installations d'une chaudière	3 898.31
	2183	Matériel de bureau et info	16 743.37
Total des dépenses d'équipement			**20 641.68**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			

Délibération n°2022/02 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'offre d'emploi du Centre de Gestion n°077220100508060 validée le 6 janvier 2022,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'une offre d'emploi permanent (au vu d'un poste vacant) d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures annualisées et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures annualisées, pour une durée déterminée de 10 mois , à compter du 1er février 2022.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Délibération n°2022/03 – Délibération portant recrutement de vacataire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le service, débarrassage des repas, encadrement des enfants sur le temps de la restauration scolaire, surveillance des enfants au sein de la cour, application du protocole sanitaire, veiller au lavage des mains des enfants et pour la période du 1er février au 30 avril 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,60 euros.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1er février au 30 avril 2022.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation :
- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,60 euros.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°2022/04 – Attribution d'une bourse d'aide à la formation BAFA

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'agent d'animation souhaitant une aide pour le financement se son BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur),

VU la délibération n°2019/36 en date du 20 juin 2019,

VU la délibération n°2020/61 en date du 12 novembre 2020,

VU la délibération n°2021/50 en date du 16 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le BAFA est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

La commune d'Isles-lès-Villenoy a mis en place une première aide de formation BAFA à un agent d'animation du Centre de Loisirs ainsi qu'une participation financière versée directement à l'organisme de formation sur l'année 2019. En contrepartie, l'agent s'est engagé à effectuer 14 jours de stage pratique au centre de loisirs.

De ce fait, et à la suite des conditions sanitaires actuelles rencontrées, l'agent, s'était engagé à effectuer 6 jours de sessions au sein de l'organisme de formation afin de finaliser son BAFA, sur l'année 2021, soit du 26 avril au 1er mai 2021.

La crise sanitaire ayant toujours été présente sur l'année 2021 et l'agent n'ayant pu réaliser sa session aux dates énoncées ci-dessus, l'organisme de formation a reprogrammé de nouvelles périodes sur l'année 2021.

Une erreur d'inscription ayant été engendrée sur la nouvelle période de l'agent, soit du 26 au 31 décembre 2021, celle-ci n'a pu être réalisée.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de mettre en place une aide de formation BAFA à l'agent d'animation du Centre de Loisirs et en contrepartie, l'agent s'engage à effectuer 6 jours de session qui se dérouleront du 28 février au 5 mars 2022 au sein de l'organisme LDE 77 afin de finaliser sa formation BAFA, **PRÉCISE** que la participation financière de la commune d'Isles-lès-Villenoy sera de 350,00 euros. Elle sera versée directement à l'organisme de formation, **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2022/05 – Attribution d'une bourse d'aide à la formation BAFD

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'agent d'animation du Centre de Loisirs souhaitant une aide pour le financement de son BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur),

CONSIDÉRANT que le BAFD est un diplôme d'État non professionnel nécessaire pour encadrer des mineurs en accueils collectifs (colonie de vacances, centre de loisirs...) et à exercer les fonctions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre avec l'équipe d'animation un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- Développer les partenariats et la communication

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de mettre en place une aide de formation BAFD à un agent d'animation du Centre de Loisirs et en contrepartie, l'agent s'engage à effectuer 10 jours de formation générale sur la période du 13 au 17 juin et du 20 au 24 juin 2022, **PRÉCISE** que la participation financière de la commune d'Isles-lès-Villenoy sera de 490 euros. Elle sera versée directement à l'organisme de formation LDE 77, **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2022/06 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

Article 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n°2022/07 – Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022 pour la société QARSON

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

CONSIDÉRANT la demande émise par la société QARSON dans son courrier du 8 décembre 2021, d'ouvrir son point de vente, pour des ouvertures portes ouvertes, situé au 3 rue Saint Maurice à Isles-lès-Villenoy les dimanches suivants :

Dimanche 16 janvier 2022, dimanche 13 mars 2022, dimanche 12 juin 2022, dimanche 18 septembre 2022, dimanche 16 octobre 2022, dimanche 27 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que la municipalité a la possibilité d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **D'ÉMETTRE** un avis **favorable** sur l'ouverture exceptionnelle du point de vente de la société QARSON, situé 3 rue Saint Maurice à Isles-lès-Villenoy les dimanches suivants :

Dimanche 16 janvier 2022, dimanche 13 mars 2022, dimanche 12 juin 2022, dimanche 18 septembre 2022, dimanche 16 octobre 2022, dimanche 27 novembre 2022.

Délibération n°2022/08 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant de l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant de l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie@isleslesvillenoy.fr – www.isleslesvillenoy.fr